

Geoff Currie
citoyen
2, av. Omaha
Toronto (Ontario)
M5J 1Z5
Tél. : 416-203-8574

Le 2 janvier 2012

Objet : Information relative au projet de loi C-19 à l'intention des honorables membres du Sénat du Canada qui se préparent à recevoir le projet de loi C-19 de la Chambre des communes.

Ce document explique les raisons pour lesquelles il faut s'opposer au projet de loi C-19.

Le 3 mars 2005, aux alentours de 10 heures, près de Mayerthorpe, en Alberta, quatre jeunes hommes ont été assassinés dans l'exercice de leurs fonctions d'agents de la GRC. Les « Fallen Four » ont été pris en embuscade au moment où ils entraient dans la hutte Quonset du tueur qui, armé d'un fusil d'assaut de gros calibre, a tiré seize fois en direction des quatre agents de la GRC (en à peu près le temps qu'il vous faut pour dire « bang » 16 fois). Les quatre agents ciblés ont été touchés à onze reprises. Ils auraient tous succombé rapidement. Le tueur a ensuite retourné l'arme contre lui, en laissant derrière lui une tragédie nationale et bien des questions sans réponse⁽¹⁾.

Lors du service commémoratif télédiffusé à l'échelle nationale, on a mentionné à maintes reprises que les Canadiens préserveraient la mémoire de Brock Myrol, Peter Schiemann, Tony Gordon et Leo Johnston. Revenons maintenant au 3 mars 2005. Durant tout l'après-midi et toute la soirée, la nouvelle tragique du massacre d'agents de la GRC dans le village de Mayerthorpe, en Alberta, s'est répandue d'un bout à l'autre du pays. Le pays voulait obtenir des réponses à bien des questions :

- Comment cela a-t-il pu se produire?
- Pourquoi?
- Comment le tueur s'est-il procuré les armes à feu?
- Le tueur a-t-il obtenu l'aide d'une ou de plusieurs personnes?
- Cela aurait-il pu être évité?
- etc.

Dans notre système de justice, la « police » a pour tâche de rassembler les preuves liées aux questions ci-dessus. En l'occurrence, la justice réclamait une enquête policière de premier ordre. L'utilisation d'outils opérationnels peut améliorer ces enquêtes. Penchons-nous sur la manière dont on a utilisé les lois, les règlements et les politiques canadiennes dans l'enquête « Mayerthorpe », en particulier :

- les données du registre des armes d'épaule
- les lois relatives aux mandats de perquisition
- une opération « Mr. Big », soit une technique d'enquête policière.

Sur le corps du tueur, qui s'était suicidé, on a trouvé une carabine Winchester qui n'avait pas été utilisée, dont le numéro de série était G1597531. Le 30 novembre 2002, un certain John Hennessey avait enregistré cette carabine au registre fédéral des armes d'épaule⁽²⁾. Au début de mars 2005, quand la GRC a demandé à J. Hennessey comment sa carabine Winchester avait pu se retrouver sur la scène d'une tragédie nationale, il a menti. Il n'a pas nié qu'il s'agissait de son arme, mais il a menti en disant aux enquêteurs qu'on lui avait volé la carabine plusieurs mois auparavant. Les enquêteurs savaient également, grâce aux registres des communications par téléphone cellulaire du tueur, que celui-ci avait téléphoné à maintes reprises au petit-fils de John Hennessey, Shawn Hennessey, dans les heures précédant la fusillade.

Quelques jours après les meurtres, dans des déclarations faites aux enquêteurs, la mère du tueur a affirmé que Shawn Hennessey était impliqué dans la plantation de marijuana de son fils. Lorsque les agents de la GRC ont demandé à Shawn H. comment le tueur avait pu se procurer la carabine Winchester de son grand-père, il a menti en disant qu'il l'ignorait. Shawn a également dit à la police qu'il ne savait pas comment le tueur s'était déplacé de la maison de sa tante au lieu du crime, tout juste avant les meurtres.

Au début de mars 2005, les enquêteurs soupçonnaient Shawn Hennessey d'avoir, d'une manière ou d'une autre, fourni une aide à l'assassin. Ils se sont adressés à un juge afin d'obtenir des mandats de perquisition pour les membres de la famille Hennessey. Les renseignements inscrits, (cause probable), constituaient les motifs pour lesquels les enquêteurs avaient des soupçons.

- L'une des trois armes à feu transportées par le tueur était enregistrée au nom de John Hennessey.
- Les registres de communications de téléphone cellulaire établissaient un lien entre Shawn Hennessey et le tueur quelques heures avant les meurtres.
- La mère du tueur avait déclaré que Shawn Hennessey était impliqué dans la plantation de marijuana du tueur.

Il convient de souligner que lors de l'enquête préliminaire de Shawn Hennessey et de son beau-frère, Dennis Cheeseman, la mère du tueur, pendant qu'elle témoignait sous serment, a déclaré n'avoir jamais entendu parler de Shawn Hennessey, ce qui signifie qu'une partie des renseignements fournis pour obtenir les mandats de perquisition étaient inexacts⁽¹⁾. Si ce n'avait été des données relatives à la Winchester inscrites au registre des armes d'épaule, les policiers n'auraient peut-être pas pu obtenir de mandats de perquisition. Sans les mandats, comment les enquêteurs auraient-ils pu recueillir les preuves nécessaires pour porter des accusations et obtenir des condamnations, si ce n'est grâce aux données du registre des armes d'épaule?

Mentionnons en outre que John Hennessey a fait l'acquisition de cette carabine Winchester, numéro de série G1597531, dans une vente-débarras d'une résidence privée de Calgary, le 28 août 1989⁽³⁾, soit 16 ans avant que cette arme ne soit retrouvée sur la scène d'une tragédie nationale. Si John Hennessey n'avait PAS enregistré son arme en 2002, les policiers n'auraient pratiquement eu aucune chance d'établir un lien entre le numéro de série G1597531 et QUICONQUE. Nous allons donc éliminer un outil indispensable dans une enquête sur le

meurtre de quatre héros canadiens? Ce serait déshonorer leur mémoire, ne croyez-vous pas? Il est vrai que le registre des armes d'épaule n'a pas permis de sauver la vie des quatre agents de la GRC, mais il a tout de même joué un rôle inestimable pour déterminer comment ils ont perdu la vie.

Laissons de côté l'affaire Mayerthorpe et concentrons-nous maintenant sur le « tableau d'ensemble » et la Loi canadienne sur les armes à feu ou le Programme canadien des armes à feu. Depuis près de 10 ans, le Parti conservateur du Canada et de nombreux médias laissent entendre que le registre des armes d'épaule a coûté aux contribuables plus d'un milliard de dollars. C'est inexact : le « Programme », qui a fait l'objet de vérifications de la part de la vérificatrice générale en 2002 et en 2006, a coûté 946 millions de dollars⁽⁴⁾; pour ce qui est du registre, il n'a jamais fait l'objet d'une vérification individuelle. La crédibilité du programme a été entachée par ces allégations fictives sur les coûts. Combien de fois avons-nous entendu des formules comme :

- « Le registre des armes d'épaule coûte un milliard et est inutile. »
- « Les criminels n'enregistrent pas leurs armes. »
- « Le registre ne sauve pas de vies. » Fiction!

Qu'est-ce qu'une « arme d'épaule »? (Je le demande sérieusement.) On n'en donne pas la définition dans le Code criminel canadien, ni dans la Loi sur les armes à feu, et le terme « arme d'épaule » n'apparaît dans aucun rapport du vérificateur général. Le fusil d'assaut utilisé par le tueur près de Mayerthorpe était une arme à canon long. Avant 1992, au Canada, il semble qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un permis d'armes à feu pour posséder des « armes d'épaule » (armes à feu sans restriction) ni pour acheter des munitions pour ces armes. Il n'était pas requis non plus d'enregistrer cette arme de destruction massive. Il convient peut-être de se demander combien de centaines de milliers de demandes de permis d'armes à feu ont été traitées, en vertu du projet de loi C-68, la Loi sur les armes à feu, et combien de permis d'armes à feu ont été accordés aux gens qui demandaient un permis pour la toute première fois en vertu du programme. Et combien cela a-t-il coûté aux contribuables?

« Les criminels n'enregistrent pas leurs armes. » Il ne faut pas oublier une chose : En Ontario, il y a eu, heureusement, très peu de policiers en service qui ont été abattus au cours des dernières décennies. Toutefois, le 8 mars 2010, l'agent Vu Pham, de l'OPP, a été tué délibérément d'une balle à la tête par Fred Preston, qui détenait un permis d'arme à feu et dont le fusil Browning était enregistré. L'agent Pham et ses collègues avaient été envoyés sur les lieux afin d'assurer la paix, après avoir été informés que M. Preston poursuivait sa belle-sœur au volant de son camion avec son fusil Browning enregistré. Après avoir intercepté le véhicule, l'agent Pham a été tué par M. Preston au moment où il sortait de sa voiture de patrouille⁽⁵⁾. Oui, les criminels enregistrent leurs armes; les permis d'armes à feu et l'enregistrement des armes pour les civils sont censés empêcher la mauvaise utilisation des armes, mais malheureusement, comme en ce qui concerne les lois sur la conduite en état d'ébriété, toutes les vies ne peuvent être sauvées. Le **projet de loi C-19** éliminera un élément essentiel de notre système de sécurité publique pour les 90 p. 100 et plus de Canadiens qui ne possèdent pas d'armes à feu, qui n'en utilisent pas et qui sont « non armés », notamment des millions de femmes et d'enfants. Une autre tragédie s'est récemment produite près de Claresholm, en Alberta. Un criminel muni d'une arme enregistrée a assassiné trois personnes et en a blessé une autre gravement, avant de s'enlever la vie.

Parlons maintenant de la sécurité publique et de l'acquisition d'armes à feu de façon criminelle. Il semble évident que le fait d'empêcher l'acquisition criminelle d'armes à feu aurait un impact très positif dans la lutte contre les actes criminels violents commis avec une arme à feu. De nombreux organismes d'application de la loi m'ont appris que les criminels canadiens se procurent des armes de deux façons.

La quasi-totalité des armes qui se retrouvent dans les mains des criminels ont été soit entrées illégalement au pays et remises à des criminels, soit volées par des criminels sur le marché national, dans des commerces ou chez des particuliers, par exemple. Il convient de souligner que la plupart des armes qui entrent illégalement au Canada ne sont pas des « armes d'épaule » ni des armes à feu sans restriction; le plus souvent, il s'agit d'armes de poing ou d'armes militaires ou paramilitaires. En revanche, il y a beaucoup plus de vols de carabines et de fusils de chasse qui sont signalés à la police chaque année. La sécurité publique des Canadiens est gravement compromise lorsque les criminels peuvent se procurer des armes « légitimes ».

Examinons le nombre de signalements à la police d'armes volées entre 1998 et 2010. Il semble que l'enregistrement de toutes les armes, y compris les « fusils d'épaule », ait contribué de façon importante à faire diminuer le vol d'armes et par conséquent l'acquisition d'armes par les criminels. Six ans après la mise en place d'exigences relatives à l'enregistrement des fusils d'épaule, on constate que le nombre d'armes volées est considérablement inférieur à ce qu'il était avant la mise en place de ces exigences (1^{er} janvier 2003). Voir le Tableau 1.

Année	1998 ⁽⁶⁾	1999 ⁽⁶⁾	2000 ⁽⁶⁾	2001 ⁽⁶⁾	2002 ⁽⁶⁾	2003-2007	2008 ⁽⁷⁾	2009 ⁽⁷⁾	2010 ⁽⁷⁾
Nombre de signalements d'armes à feu volées	3 613	3 378	2 733	2 706	4 090	?	107	284	678

Tableau 1

Il semble que les voleurs ou les voleurs potentiels d'armes se soient rendu compte qu'ils risquaient de se voir imposer des peines sévères (pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie, selon l'article 98 du Code criminel) s'ils étaient condamnés pour possession d'une arme d'épaule enregistrée ayant été déclarée volée à la police. Et maintenant, pour des raisons fictives ou cachées, le gouvernement va éliminer un outil qui a fait ses preuves et qui permet que les propriétaires « légitimes » restent en possession de leurs armes « légitimes ». POURQUOI?

Parlons maintenant du domaine de la justice. Le système de justice utilise les tribunaux canadiens pour identifier les individus qui constituent, au-delà de tout doute raisonnable, une « menace pour la sécurité publique » au Canada. On doit refuser l'accès aux armes à feu au moyen d'ordonnances du tribunal aux individus ayant été jugés dangereux pour la société. Voir le tableau 2.

20 dernières années	Année	1989 ⁽⁸⁾	1999 ⁽⁸⁾	2009 ⁽⁹⁾
	Nombre de Canadiens soumis à une interdiction de posséder une arme à feu	7 554	18 774	279 104

Tableau 2

Au Canada, plus d'un quart de millions d'individus sont considérés comme une menace à la sécurité publique et sont soumis à une interdiction de posséder et d'acquérir des armes, y compris des fusils et des munitions. Comment les quelque 70 000 policiers en service peuvent-ils faire appliquer plus d'un quart de million d'ordonnances d'un tribunal sans un registre complet des armes à feu? Des quelque 7,4 millions d'armes à feu enregistrées aujourd'hui, plus de 90 p. 100 le sont comme armes à feu « sans restriction »⁽¹⁰⁾. Si le projet de loi C-19 est adopté, on perdra les dossiers indiquant aux policiers l'endroit où plus de 6 millions et demi d'armes sont entreposées légalement au Canada. En 2000, James Roszko, le tueur de Mayerthorpe, avait été reconnu coupable d'un crime, et une ordonnance du tribunal lui interdisait de posséder des armes. Par la suite, les enquêteurs ont découvert huit armes à feu dans sa hutte Quonset, soit sept armes d'épaule et une arme de poing. Sauf en ce qui concerne la « carabine Hennessey », les autorités ne peuvent qu'émettre des hypothèses au sujet de la présence des autres armes dans la hutte Quonset du tueur. Pourquoi un gouvernement qui prétend sévir contre les crimes violents commis avec des armes à feu élimine-t-il des ressources utiles aux policiers? Ne devrions-nous pas plutôt les conserver ou en ajouter?

Le Canada peut-il montrer à la communauté internationale la façon dont une nation pourrait régler de manière responsable les armes à feu appartenant à des civils, au lieu d'adopter la méthode américaine? Il semble que le monde ait besoin de conseils, puisque dans bien des pays, des hommes armés de fusils ne tiennent aucun compte de la sécurité publique et de la justice; ils bafouent les droits des hommes sans armes, des femmes et des enfants. Nous sommes nombreux à espérer qu'au moins 10 sénateurs conservateurs agiront de manière responsable et préserveront un outil de sécurité publique. Par exemple, le Sénat pourrait demander à la Chambre d'adopter un projet de loi afin de décriminaliser la possession d'armes à feu sans restriction n'ayant pas été enregistrées. Cela permettrait de conserver les données du registre, mais d'éliminer la responsabilité criminelle pour le non-respect des lois sur l'enregistrement des armes à feu.

Je vous remercie de votre intérêt. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Geoff Currie

Sources

- (1) Regina c. Shawn William Hennessey et Dennis Keegan Cheeseman
Exposé conjoint des faits, Dossier n° 070845441 Q 1, 30 janvier 2009
Juge Eric F. Macklin
Rapport d'enquête médico-légale de la fusillade de Mayerthorpe, 3 mars 2011
Juge en chef adjoint Daniel R. Pahl
Poursuites pénales dans le cadre de l'affaire Mayerthorpe : détermination de la peine,
30 janvier 2009
Rod Knecht, sous-commissaire de la GRC
- (2) Information communiquée au téléphone (30 mars 2011) par Alan Mickle,
procureur de la Couronne de l'Alberta (780-422-9479)
- (3) Information communiquée au téléphone (conversation enregistrée) par
John Hennessey (780-674-4052) en avril 2011
- (4) Le Point – Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes,
2006
Le Programme canadien des armes à feu, chapitre 4, page 110
- (5) Unité des enquêtes spéciales : Rapport d'enquête, 25 août 2010
- (6) Rapport sur l'administration de la Loi sur les armes à feu présenté au Solliciteur général
du Canada par le Directeur de l'enregistrement des armes à feu, 2002, page 30
- (7) Déclaration uniforme de la criminalité du Centre canadien de la statistique juridique
pour 2008-2010, tableau Cansim 252-0051
- (8) Rapport sur l'administration de la Loi sur les armes à feu présenté au Solliciteur général
du Canada par le Directeur de l'enregistrement des armes à feu, 2002, page 28
- (9) Commissaire aux armes à feu – Rapport de 2009, page 37
- (10) Commissaire aux armes à feu – Rapport de 2009, page 29